



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUILLET 2021

Établi en vertu de l'article L2125-25
du Code Général des Collectivités Territoriales :
Extrait des points essentiels des délibérations
votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats
de la séance sera affiché ultérieurement.

Date de convocation :

23/06/2021

Date d'envoi :

30/06/2021

Date d'affichage :

30/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Absents : **10**

Pouvoirs : **10**

Votants : **29**

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX.

Absents excusés :

Mesdames Danièle HOUDU, Nathalie GIRAULT MORESVE, Lyn FAIPOUX,
Florence MÉTIVIER,
Monsieur Michel HIRTZ, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Mikaël TOST, Éric GUILMET.

Absents :

Mesdames /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danièle HOUDU avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN,
Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN,
Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MENORET,
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET,
Madame Nathalie GIRAULT-MORESVE avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET,
Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND,
Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Pascal NOYAU,
Monsieur Mickaël TOST avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX,
Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX,
Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2021
DES OBSERVATIONS ÉTANT FAITES, IL EST APPROUVÉ PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

ORDRE DU JOUR :

DEL N° 06-07-2021/01 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2021

Après avoir pris connaissance de la proposition de cette décision modificative et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de la commune, exercice 2021 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION		
042	7768	01		+ 17 901 €
023	023	01	+ 10 693 €	-
042	6811	01	+ 7 208 €	
TOTAL			+ 17 901 €	+ 17 901 €

SECTION INVESTISSEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE				DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME		
040	198	01	-	+ 17 901 €	-
021	021	01	-	-	+ 10 693 €
040	28031	01	-	-	+ 7 208 €
TOTAL				+ 17 901 €	+ 17 901 €

DEL N° 06-07-2021/02 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2021-2022.

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 30 juin 2021 et,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessous, pour l'année 2021-2022 :

	Inscription régulière		Inscription occasionnelle	
	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
Enfants école maternelle	4.03 €	4.23 €	5.36 €	5.63 €
Enfants école primaire	4.11 €	4.32 €	5.36 €	5.63 €
Adultes	7.09 €	7.44 €		
Employés municipaux	3.55 €	3.73 €		
Repas à domicile	8.88 €	9.32 €		

PRÉCISE :

- le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.
- que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de la confection du repas et des frais de livraison. A ce jour, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 3.578 € TTC (au 1^{er} septembre 2021 : 4.1086 €) auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 5.26 € TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).
- ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2021.
- les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

DEL N°06-07-2021/03 MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P).

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation de cette délibération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'abroger la délibération du 11 décembre 2018 et de reprendre l'ensemble des dispositions actualisées dans la présente délibération concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.S.E.E.P).

L'objet de cette délibération est d'intégrer dans ce dispositif indemnitaire de nouveaux cadres d'emplois bénéficiaires suite à la publication d'un décret de 2020 et ce dans la continuité du dispositif de la délibération de 2018 susvisée.

DEL N°06-07-2021/04 MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION (EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A).

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de porter à compter du 05 novembre 2021 l'indice brut à 469 correspondant au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial pour la rémunération de l'emploi de chargé de communication.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h20.

Fait à Luynes, le 07 juillet 2021

Le Maire

Bertrand RITOURET



